

REUNION DES DIRECTEURS
JEUDI 10 MARS 2016

Présents : Mmes/Mrs Valérie PAJOTIN (ANIVIN), Benoit STENNE (INTERLOIRE), Jérôme VILLARET (CIVL), Fabien BOVA (CIVB), André SEGALA (BIVB), Jean-Louis VEZIEN (CIVA), Gérard SANSON (CIVR), Jean BOURJADE (INTERBEAUJOLAIS), Eric DUFVET (CIVP), Vincent PERRIN (CIVC), Baudouin DE CHASSEY (CIVJ) et Vincent BERGEON (CIVP), Jérôme AGOSTINI, Dorothée FRANJUS-GUIGUES, Marie-Henriette IMBERTI.

1. PROMOTION OCM

En vue des différentes réunions à venir, et en particulier du groupe de Promotion du Conseil Spécialisé de FranceAgriMer (17 mars 2016), un échange a lieu entre les Directeurs concernant les difficultés de gestion des programmes OCM. Il est plus particulièrement fait état des délais de traitement des dossiers qui entraînent des difficultés majeures (trésorerie, demande d'avance et de caution afférente, etc.) et du manque de stabilité, dans le temps, des règles de fonctionnement des programmes qui conduit à des difficultés d'interprétation, notamment lors des contrôles.

Il est proposé que soit réalisé un tableau recensant toutes les difficultés des Interprofessions dans la gestion de leur programme OCM avec FranceAgriMer, et faisant apparaître les montants de subvention en attente de paiement.

Les Directeurs proposent que ce tableau soit présenté au Conseil Exécutif et qu'une position claire du CNIV soit prise qui pourrait se traduire dans un courrier ferme au Directeur Général de FranceAgriMer exigeant des solutions rapides.

2. DEMATERIALISATION DES DRM

Une réunion a eu lieu le mercredi 9 mars 2016 entre le CNIV, le Ministère de l'Agriculture et la DGDDI (au niveau Sous-Directeur).

Outre le fait que cette rencontre a débloqué la situation avec les Douanes et a permis d'obtenir les documents techniques en attente, elle a surtout conduit à acter un certain nombre de points extrêmement positifs pour la suite de ce projet :

- Concernant le passage obligatoire par les sites interprofessionnels... La Douane va faire signer des contrats d'adhésion aux opérateurs pour l'utilisation de Ciel. Au sein de ce document, elle va imposer l'indication d'une Interprofession de référence. L'absence de cette désignation conduira la Douane à suspendre l'enregistrement du contrat et à faire des rappels auprès des opérateurs concernés. Ce contrat d'adhésion devrait comporter une partie détachable qui sera transmis à l'Interprofession avec les éléments d'informations sur l'opérateur. Ce contrat va être accessible via le site de la Douane et pourra être récupéré par les Interprofessions pour service rendu à l'opérateur (pré remplissage, etc.). En revanche, il ne peut être signé par voie électronique, il est donc impératif de l'imprimer et de le faire effectivement signer.
- Concernant la transmission exhaustive des données économiques... Le retour de données sera systématique et au fil de l'eau. Dans le cas où l'opérateur est passé directement sur Ciel, la Douane retournera à l'Interprofession les données économiques, ainsi que le nom, le numéro d'accises, le CVI et l'activité de l'opérateur. Les opérateurs concernés par la DRM viti sont les récoltants vinificateurs, les négociants vinificateurs et les caves coopératives.
- Concernant les produits hors libellés INAO, le service va être développé par la Douane et les produits pourront donc être déclarés via les sites interprofessionnels.
- Concernant les inquiétudes formulées suite aux contacts pris avec les prestataires informatiques, les Douanes ont assuré qu'ils ne disposeraient pas des éléments techniques suffisants pour pouvoir se connecter directement sur Ciel et contourner ainsi les Interprofessions. Ils ont été notamment informés des autres lots (hors vitis).

La Douane demande, en revanche, pour ceux qui l'avaient envisagé, de ne pas mettre sur les sites interprofessionnels de « simulateur de calcul d'impôts » ou équivalent et de créer effectivement un lien avec le site Prodouanes (lien internet ou autre) afin qu'en fin de déclaration, l'opérateur puisse basculer directement sur CIEL.

Ces différents éléments vont être concrétisés au travers d'une convention signée entre les Interprofessions individuellement et la Douane, et une disposition au sein des accords interprofessionnels. Ce travail est en cours et devrait aboutir rapidement (mis en place avant le 1^{er} août 2016). En revanche, en attendant, il est demandé aux Interprofessions de ne pas transmettre, pour extension, des accords relatifs à la dématérialisation des DRM.

3. POINT SUR LES CONTENTIEUX

Un tour des difficultés rencontrées avec les administrations au cours de la procédure d'extension et des contentieux est fait aux Directeurs :

- Refus d'extension d'une disposition relative aux délais de paiement (devant le Conseil d'Etat avec une intervention du CNIV),
- Refus d'enregistrement d'un accord interprofessionnel au motif que les tableaux budgétaires (fondés sur le modèle fourni par les administrations) ne sont pas suffisants,
- Refus d'extension d'une demande d'augmentation de CVO sur le fondement de montants de réserve estimés trop importants. Ce sujet pose deux problèmes de principe : celui du contrôle d'opportunité exercé par les administrations et le fait que ces réserves ont été jugées comme des ressources privées. Le contrôle exercé par les administrations reste justifié dès lors qu'il a vocation à s'assurer de la bonne et légale utilisation des cotisations rendues obligatoires.

Or, si l'administration énonce le principe, sa pratique est en complète contradiction avec cette affirmation.

- Problème relatif à la représentativité : un travail de réflexion va être lancé sur la rédaction des statuts et des accords interprofessionnels afin de s'assurer d'une bonne adéquation avec la démonstration de la représentativité. Une note sera envoyée aux Directeurs sur ce sujet.

Si une intervention du CNIV était nécessaire du fait d'un sujet ayant un effet sur l'ensemble des Interprofessions, une décision du Conseil Exécutif serait demandée.

4. CONTROLE URSSAF

Le CNIV a fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF qui n'a donné lieu qu'à une question relative à l'analyse des indemnités versées aux Présidents. Cette interprétation du contrôleur va être contestée dans la mesure où elle ne semble pas juridiquement fondée.

L'attention des Directeurs est attirée sur plusieurs points, et notamment le cumul de mandats et des indemnités afférentes.

5. SIA 2016

Un bilan rapide de l'opération est faite aux Directeurs, sachant qu'un complet et détaillé sera réalisé ultérieurement. Sur le plan politique, il s'agit d'une véritable réussite dans la mesure où non seulement toutes les personnes visées sont passées sur le stand, mais aussi le passage par le Pavillon des Vins est progressivement en train de s'institutionnaliser. Les messages importants pour la filière et répartis entre les représentants professionnels ont été transmis.

Un certain nombre de points reste à améliorer, notamment les « position paper » qui devraient prendre plutôt la forme de fiches individuelles par sujet, l'amélioration de l'organisation de la venue des élus locaux, etc.

Les Directeurs proposent au Conseil Exécutif d'acter cette action dans le temps et de la financer sur fonds propres, tout en mettant tout en œuvre pour obtenir des aides publiques.

6. POINT ECONOMIE

Deux outils sont présentés aux Directeurs :

- L'outil « Proxi » qui est complémentaire aux panels d'IRI France et permet le suivi des magasins de proximité (24 enseignes : Groupe Carrefour, Casino, Intermarché...). Il vise les vins tranquilles et couvre les aires urbaines supérieures à 50 000 habitants et rurales.
- Le changement du périmètre de l'outil Proxi en 2016, lui permet de devenir additif à celui l'outil du panel de suivi des ventes de vins tranquilles en France. Ces deux outils proposent ainsi une couverture complète du circuit.
- Les directeurs valident la proposition de financer l'outil suivant la grille mutualisée du CNIV avec un périmètre identique à celui de l'outil des ventes de vins tranquilles en Grande Distribution. Cette grille est présentée ci-après.

INTERPROFESSIONS	IRI VT FR	IRI PROXI
CIVA	33 680 €	4 270 €
INTERBEAUJOLAIS	32 702 €	3 962 €
CIVRB	11 734 €	754 €
CIVB	94 124 €	6 500 €
BIVB	28 980 €	1 936 €
UIVC	0 €	0 €
BIVC	0 €	0 €
CIVCORSE	0 €	0 €
CIVC	0 €	0 €
CIVL	30 901 €	4 879 €
INTERLOIRE	43 144 €	1 720 €
CNPC	0 €	0 €
CIVP	19 375 €	1 212 €
INTERRHONE	45 308 €	5 059 €
CIVR	20 652 €	786 €
IVSO	19 643 €	1 099 €
INTERVINS SUD EST	7 038 €	3 785 €
CIVS	0 €	0 €
INTER OC	106 €	5 516 €
JURA	0 €	0 €
IGP LOIRE	0 €	0 €
ANIVIN	0 €	0 €
FranceAgriMer	118 068 €	0 €
MONTANT OUTIL TOTAL	505 454 €	41 479 €

- L'outil Etude E-commerce qui suit la commercialisation du vin sur internet (situation, perspectives, acteurs et modèles économiques). Il est constitué de deux parties : la première vise à établir un annuaire des sites de ventes de vin en ligne, les classer selon une typologie pertinente, évaluer le poids économique de chacun de ces segments et rendre compte des principales dynamiques à l'œuvre dans ce secteur. La deuxième partie consiste dans un relevé exhaustif de l'offre d'un maximum de 150 sites représentatifs, sachant que seront recueillis le type de vin, le pays, le vignoble, l'appellation, le format, la couleur, le prix, les mentions et la marque.

Cet outil fait l'objet d'une subvention de FranceAgriMer à hauteur de 12 500€HT, reste à charge aux Interprofessions 40 600€HT.

Un devis complémentaire sous forme d'option à souscrire a été réalisé afin de relever les sites de vente à abonnement sur une année complète. Ce devis s'élève à 6 000 €HT.

Une simulation de répartition budgétaire mutualisée est réalisée à titre informatif ci-après.

Interprofessions	Internet		
	2016		
	Total	Montant mutualisé	Montant partagé
CIVA	2 289 €	1 981 €	308 €
INTERBEAUJOLAIS	1 597 €	1 288 €	308 €
CIVRB	1 044 €	736 €	308 €
CIVB	7 298 €	6 990 €	308 €
BIVB	3 701 €	3 393 €	308 €
UIVC	502 €	194 €	308 €
BIVC	1 017 €	709 €	308 €
CIVCORSE	0 €		0 €
CIVC	6 923 €	6 615 €	308 €
CIVL	3 656 €	3 348 €	308 €
INTERLOIRE	3 215 €	2 907 €	308 €
CNPC	0 €		0 €
CIVP	2 075 €	1 767 €	308 €
INTERRHONE	4 060 €	3 752 €	308 €
CIVR	1 117 €	809 €	308 €
IVSO	1 820 €	1 512 €	308 €
INTERVINS SUD EST	1 199 €	891 €	308 €
CIVS	0 €		0 €
INTER OC	5 088 €	4 780 €	308 €
IVDL	0 €		0 €
CIVJ	0 €		0 €
ANIVIN	0 €		
FranceAgriMer	12 500 €	12 500 €	
MONTANT OUTIL			
TOTAL	59 100 €	46 600 €	4 928 €

- Les directeurs sont informés de la réalisation de cette étude et de la possibilité pour les interprofessions qui le souhaitent d'y souscrire. Un mail a été envoyé à tous les directeurs. Il est demandé à chacun de se positionner pour **le 23 mars 2016** ;
- Il est rappelé que le financement des études s'effectuent soit via la grille mutualisée soit à part virile lorsque le nombre d'interprofessions participantes est trop faible.

7. POINT DEPERISSEMENT DU VIGNOBLE

Les professionnels ont demandé à ce que ce dossier fasse l'objet d'un dispositif spécifique d'accompagnement. Dans ce contexte, un système particulier de gouvernance a été envisagé qui n'exclut pas le schéma décisionnel classique du CNIV. Il est constitué d'un conseil de gouvernance auquel participent Jean-Marie Barillère, Jérôme Despey, Bernard Farges, Xavier De Volontat, Bernard Angelras (au titre de l'IFV), Michel Baldassini, André Ségala, Fabien Bova, Jérôme Agostini et Christophe Riou. Ce dernier est mis à disposition par l'IFV sur 50% de son temps, sur le fondement d'une convention. Par ailleurs, l'INRA met à disposition gracieusement Dominique Agostini à tiers temps, ses frais de déplacement étant à la charge du CNIV, pour suivre les aspects

scientifiques du programme. Un Directoire est constitué des directeurs techniques des Interprofessions, de Jérôme Agostini et de Christophe Riou. La mission du Bipe est arrivée à son terme. Le secrétariat technique est assumé par Caroline Prêtet.

Le 7 avril prochain, aura lieu une demi-journée de travail au cours de laquelle la filière va annoncer ce qu'elle va faire. C'est une journée de mobilisation professionnelle. Le 19 avril, le Conseil Spécialisé devrait se tenir en présence de Stéphane Le Foll, et après la remise du rapport réalisé par trois contrôleurs généraux. Il est demandé à l'état d'engager 1 euro public en face d'1 euro professionnel, sur ce dossier.

Ce sujet doit être « européenisé » : d'une part, parce que la problématique ne s'arrête pas aux frontières, et d'autre part, pour faciliter l'éligibilité des travaux aux fonds communautaires.

Le budget professionnel envisagé pour le lancement des programmes est d'1,5 million d'euros, sachant que chaque interprofession est libre de l'envisager comme elle le souhaite, c'est-à-dire soit sur son budget propre, soit sur une cotisation ad hoc.

Simulation de la répartition du budget – Grille du CNIV 2017

INTERPROFESSION	Grille 2017 CNIV capée	Dépérissement grille Capée	Grille 2017 CNIV non capée	Dépérissement grille Capée
ALSACE	4,3%	59 291 €	3,9%	53 710 €
BEAUJOLAIS	2,8%	38 576 €	2,5%	34 945 €
BERGERAC-DURAS	1,6%	22 042 €	1,4%	19 967 €
BORDEAUX	15,0%	209 250 €	18,0%	251 482 €
BOURGOGNE	7,3%	101 564 €	6,6%	92 003 €
CAHORS	0,4%	5 798 €	0,4%	5 252 €
CENTRE	1,5%	21 235 €	1,4%	19 236 €
CHAMPAGNE	14,2%	198 036 €	16,7%	233 158 €
COGNAC	8,1%	112 418 €	7,3%	101 835 €
CORSE	0,8%	11 434 €	0,7%	10 357 €
IGP VAL DE LOIRE	0,4%	4 883 €	0,3%	4 423 €
IGP SUD EST	1,9%	26 663 €	1,7%	24 153 €
JURA	0,4%	6 184 €	0,4%	5 602 €
LANGUEDOC	7,2%	100 220 €	6,5%	90 785 €
PAYS D'OC	10,3%	143 096 €	10,4%	145 254 €
PINEAU DES CHARENTES	0,4%	6 240 €	0,4%	5 653 €
PROVENCE	3,8%	52 886 €	3,4%	47 908 €
ROUSSILLON	1,7%	24 217 €	1,6%	21 938 €
SAVOIE	0,5%	6 369 €	0,4%	5 770 €
SUD OUEST	3,2%	45 265 €	2,9%	41 003 €
VAL DE LOIRE	6,2%	87 027 €	5,7%	78 834 €
VALLEE DU RHONE	8,1%	112 306 €	7,3%	101 733 €
ANIVIN	7,0%	105 000 €	7,0%	105 000 €
TOTAL	107,00%	1 500 000 €	107,00%	1 500 000 €
